

L'an deux mille vingt-trois, le 30 du mois de janvier à 18 heures, le Conseil Municipal de Cenon, régulièrement convoqué par courrier en date du 24 janvier 2023, s'est assemblé à la Salle du Conseil Municipal à Cenon, sous la présidence de Monsieur Jean-François EGRON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35
Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de conseillers présents : 26
Nombre de conseillers votants : 33

Etaient Présents : Jean-François EGRON, Michaël DAVID, Dominique ASTIER, Jean-Marc SIMOUNET, Fernanda ALVES, Laurent PERADON, Marie HATTRAIT, Hürizet GÜNDER, Alexandre MARSAT, Françoise BERISSET, Max GUICHARD, Patrice CLAVERIE, Seye SENE, Ludovic ARMOËT, Claudine CHAPRON, Marjorie CARVEL, Fatiha BARKA, Ingrid LAFON, Anne LEPINE, Jérémy RINGOT, Léa RAINIER, Olivier COMMARIEU, Fabrice MORETTI, Jean-Pierre BERTEAU, Fabrice DELAUNE, Christine HERAUD.

Absents ou excusés ayant donné pouvoir : Laïla MERJOUÏ ayant donné procuration à Monsieur Dominique ASTIER, Huguette LENOIR ayant donné procuration à Monsieur Jean-Marc SIMOUNET, Cihan KARA ayant donné procuration à Monsieur le Maire, Anne LAQUILLEAU ayant donné procuration à Madame Marie HATTRAIT, Patrice BUQUET ayant donné procuration à Monsieur Max GUICHARD, Saïd SAIDANI ayant donné procuration à Madame Fernanda ALVES, Florence DAMET, Philippe TARDY, Yannick POULET ayant donné procuration à Monsieur Fabrice MORETTI.

Objet | Motion relative à la réforme des retraites

A l'heure où une grande majorité des français souffrent de l'inflation, de la précarité grandissante, de la précarité énergétique, des faibles salaires qui ne leur permettent plus de se nourrir et de se loger de manière décente, le gouvernement fait le choix une fois de plus, de fragiliser le quotidien des Français et des Françaises.

Face à l'obstination du président de la République et de son gouvernement à vouloir faire reculer l'âge légal de la retraite à 64 ans, pour « combler » plus rapidement le déficit prévisionnel des retraites d'ici 2027, **le Conseil Municipal de la ville de Cenon souhaite exprimer son total désaccord sur la réforme des retraites qui touchera un grand nombre de salariés.**

A la veille d'une deuxième journée de contestation, plus de 72 % de personnes interrogées se déclarent fermement opposées à cette réforme des retraites voulue par un gouvernement qui souhaite accélérer la réforme de 2014. Cette réforme est entrée en vigueur en Janvier 2020 et n'a donc pas produit ses effets.

Dans ce contexte, le Conseil Municipal de Cenon s'oppose à cette accélération par une nouvelle réforme injuste, qui accentuera les inégalités. Il faut donc que le débat parlementaire se fasse sans escamoter le texte sur les retraites dans le climat social tendu d'aujourd'hui. Il ne faut pas que tout texte soit appliqué par ordonnance mais fasse l'objet d'un vote par le Parlement. Dans le cas inverse quel serait le ressentiment de celles et ceux qui seront touchés ?

C'est une question de démocratie : nous soutenons les débats parlementaires sur ce sujet à l'Assemblée Nationale comme au Sénat, de même que la mobilisation unitaire des syndicats et de ce fait nous demandons le retrait pur et simple de cette réforme.

Il faut absolument que les métiers pénibles, et ils sont nombreux, soient intégrés de façon spécifique. Du fait du recul de l'âge de départ, il sera donc encore plus compliqué d'avoir une carrière complète avec l'augmentation du nombre de trimestres de cotisation et du recul de l'âge pivot. Et qui dit carrière incomplète dit pensions incomplètes avec l'application des décotes.

De plus, cette réforme conduira ceux qui ont commencé à travailler à 18 ou 20 ans à cotiser 44 ans avant de pouvoir partir à la retraite au taux plein !

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Cette nouvelle réforme est brutale dans le contexte que nous traversons depuis maintenant plus de 2ans. En effet, les Françaises et les Français vont basculer dans la précarité et notamment les demandeurs d'emploi seniors qui devront attendre deux ans de plus pour faire valoir leurs droits à la retraite.

Actuellement, il n'y a aucune urgence à repousser l'âge légal de départ à la retraite ni à augmenter le nombre d'année de cotisations. La viabilité de notre système de retraites par répartition n'est pas menacée. Nous devons simplement faire face pour les années qui viennent à un léger déficit, notamment à cause des effets du papyboom. Il est inadmissible de faire des économies sur le dos des retraités, des chômeurs et des plus précaires.

Pour combler ce déficit, d'autres pistes de financement existent :

- Augmenter le taux d'emploi des seniors et le taux d'emploi général ;
- Faire contribuer les hauts salaires ;
- Mettre en place une taxation spécifique pour les salaires mensuels de plus de 4500 euros ;
- Augmenter la taxation des revenus du capital (dividendes) de 30 à 45% ;
- Taxer les super profits, le retour de l'ISF, augmenter le salaire des femmes en l'alignant sur celui des hommes pour plus d'égalité salariale.

Pour toutes ces raisons et face à l'obstination du Président de la République et de son gouvernement, il existe aujourd'hui un front du refus des élus du Conseil Municipal de Cenon.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

30 voix pour

1 abstention

2 voix contre

Approuve la motion.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Jean-François EGRON

Maire de Cenon

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213301195-20230130-2023-17-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/02/2023

Publication : 02/02/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.